

Chers Amis,

Le 11 juin, les parlementaires de la commission spéciale du projet de loi dit « Macron » se sont prononcés en faveur de la clarification du cadre réglementaire de la Loi Evin adoptée au Sénat début mai à l'initiative entre autre du sénateur François Patriat. Le gouvernement n'avait pas déposé d'amendement de suppression mais avait appelé, par la voie du Ministre, les députés à ne pas soutenir cet article. Grâce à la mobilisation de tous, de la CAVB en Bourgogne, et de M. Laurent Grandguillaume, les députés n'ont pas suivi les consignes du gouvernement.

Si le vin est un atout économique et une richesse culturelle incontestables pour la France, il est essentiel d'en encadrer la publicité. Or, la jurisprudence développée depuis 25 ans avait entraîné une confusion entre information et publicité comme en témoigne les condamnations de journaux, dont les articles de presse avaient été requalifiés en publicité. Ces condamnations avaient créé une insécurité juridique forte et de l'autocensure préjudiciables à un secteur économique majeur pour notre pays.

La volonté de notre filière n'est pas d'assouplir la loi Evin contrairement à ce que nos détracteurs veulent faire croire à l'opinion publique, mais au contraire d'en favoriser l'application dans un contexte réglementaire clair, stable, permettant à chacun d'exercer sa responsabilité.

Les discussions en séance plénière reprennent cette semaine. En espérant que les parlementaires entendent les propos du Président de la République qui avant-hier, lors de l'inauguration de Vinexpo à Bordeaux, a donné une réponse concernant la clarification de la loi Evin : « Ma position est simple : nous devons garder les équilibres de la loi Evin, préserver ce qu'elle prévoit aujourd'hui, et s'il y a des précisions, il faut les engager avec de grandes précautions : clarification oui, préservation de la loi Evin oui aussi, oui d'abord ! ».

La filière s'inquiète également de la nouvelle stratégie « alcool » européenne. Après la bataille nationale, c'est la bataille européenne qui débute. Nous sommes convaincus qu'il faut prendre les devants face au législateur pour éviter une prochaine obligation d'étiquetage des ingrédients et des calories voulue par le Parlement Européen. Nous restons mobilisés sur ce sujet par nos représentants de la filière viticoles nationaux et européens (CNAOC et EFOW) pour éviter que de telles dispositions soient rendues obligatoires. La Commission Européenne devra publier son rapport à l'automne.

Bien amicalement

Jean Michel AUBINEL – Président CAVB

Sommaire

- **Interview exclusive de François Hollande.**
- **Infos nationales :** autorisations de plantation, Loi Macron & publicité, délais de paiement, dynamisme de l'emploi en agriculture
- **Infos régionales :** Publication de l'arrêté FD 2015, Conseil de bassin, GIEE
- **Infos techniques :** Réglementation phyto, traitements FD.
- **Infos service accompagnement :** Dérogation temps de travail travaux en vert, barème vignes côte d'or, salarié à temps partiel, CIE starter, travail en hauteur pour mineurs, plan TPE,
- **Divers :** Opération 12 de cœur, CCI Formation .

François Hollande : « Faire de la politique, c'est écouter, rechercher un équilibre et trancher »

A l'occasion de l'inauguration du salon Vinexpo à Bordeaux le 14/06, le Président de la République François Hollande a accepté une interview exclusive pour la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vins à AOC (CNAOC). Face aux viticulteurs, il aborde l'actualité viticole : vin et santé publique, accords commerciaux et renégociation de la PAC.



Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vins à AOC : *La France reste le 1^{er} pays exportateur de vins en valeur dans le monde mais voit ses parts de marché s'éroder en volumes. L'ouverture des marchés à travers notamment la diminution des droits de douane mais aussi la protection des Indications Géographiques (IG) constituent pour le secteur une priorité dans les négociations internationales en cours. Comment la France compte-t-elle agir pour que ces deux axes restent des priorités pour la Commission Européenne ?*

François Hollande : La France est le premier producteur mondial en valeur. Dans le même temps, la production française a connu une succession de vendanges limitées en volume alors qu'une concurrence vive s'est développée en Europe comme dans le Nouveau monde. Notre part de marché représente toujours près de 30% du commerce mondial. Dans aucun autre secteur, la France n'a une telle place.

Avec le gouvernement, je souhaite que les négociations d'accords de libre-échange conduites au niveau communautaire intègrent pleinement nos intérêts viticoles avec deux objectifs prioritaires : la baisse des droits de douane pour être sur un pied d'égalité avec nos compétiteurs étrangers et la protection des indications géographiques. La France est vigilante sur ce sujet et veille à construire des majorités au Conseil comme au Parlement européen. Par ailleurs, des discussions bilatérales spécifiques sont en cours pour faire reconnaître nos appellations, comme c'est le cas en particulier avec la Chine. Enfin, la notion d'indication géographique doit être mieux expliquée car ce n'est pas l'apanage de quelques pays riches. Bien au contraire, les indications géographiques peuvent permettre de formidables projets de développement territoriaux dans de nombreuses zones du monde. C'est pourquoi il s'agit de l'un de nos axes de coopération bilatérale avec de nombreux pays.

CNAOC : *Le Ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius appelle régulièrement au développement de l'œnotourisme et fait la promotion du vin français à l'étranger. Dans le même temps il est de plus en plus difficile de communiquer sur le vin en France, particulièrement dans les médias. Comment résoudre ce paradoxe français ?*

FH : Faire de la politique, c'est écouter, rechercher un équilibre et trancher.

Je me dois de concilier la promotion des vins et terroirs de France et la lutte contre les dégâts de l'alcoolisme qui mobilise aussi l'ensemble de la filière viticole.

Il y a néanmoins des règles qui doivent être rappelées, ce sont celles qui ont été fixées par la loi Evin il y a 25 ans ! Je sais les préoccupations qui existent pour préserver la promotion de l'œnotourisme, c'est un sujet qu'il convient de traiter sereinement sans remettre en cause les équilibres de la loi Evin en matière de publicité sur les alcools.

CNAOC : *Contrairement à la plupart des autres secteurs agricoles qui ont privilégié le versement d'aides directes, la viticulture a fait le choix de mobiliser les crédits de la PAC au profit de politiques de reconquête des marchés et d'amélioration de la qualité. Comment pouvez-vous rassurer les vigneron qui s'inquiètent face au silence de la Commission sur la poursuite du programme d'aides au-delà de 2018 ?*

FH : Des choix clairs et porteurs d'avenir ont été faits par l'Etat et l'Europe en concertation avec la filière viticole pour privilégier l'affectation des crédits européens au financement d'investissements dans les vignes et dans les chais, comme dans le développement des marchés. C'est à la fois une option économique cohérente et un témoignage de confiance en l'avenir de cette filière.

Stéphane Le Foll a pu convaincre ses partenaires de l'Union Européenne de l'intérêt de préserver une organisation commune du marché viticole et un régime d'autorisation de plantations.

Je souhaite la poursuite de cette politique cohérente et efficace, d'autant plus qu'elle est fondée sur des dispositifs qui nécessitent continuité et stabilité réglementaire. La Commission européenne a été saisie de notre demande que les actions pluriannuelles lancées dans le cadre du programme actuel puissent bien être financées en 2019 et 2020 qui sont les deux dernières années du cadre financier européen.

CNAOC : *Vous avez affirmé récemment que le vin, c'est l'identité de la France. Comment assurez-vous la promotion du vin lors de vos déplacements à l'étranger ?*

FH : Je suis attentif quand je reçois les chefs d'Etat étrangers à proposer les vins de France dans leur grande diversité et je suis toujours frappé par leur connaissance et leur admiration pour nos vins. Je veille également à ce que des représentants de la filière soient à mes côtés lors des dîners d'Etat à l'Elysée comme à l'occasion de mes voyages officiels pour les aider à promouvoir leurs produits. Je suis également très heureux que Laurent Fabius et Matthias Fekl soient très mobilisés sur ce volet de notre diplomatie économique.

Cette interview a été réalisée par la CNAOC

INFOS NATIONALES- Source CNAOC

Autorisations de plantation : calendrier et communication

Le calendrier pratique pour les autorisations 2016 est désormais connu. Les ODG devraient définir leurs éventuels contingents de plantations nouvelles cet été. Les Conseils de bassin seront saisis à l'automne. En parallèle, les pouvoirs publics ont lancé une campagne de communication à destination des viticulteurs pour expliquer le fonctionnement du nouveau dispositif d'autorisations de plantation de vigne. L'INAO, France AgriMer, la DGDDI (Douanes) et le Ministère de l'Agriculture ont aussi publié conjointement des fiches explicatives sur le futur dispositif (disponibles à la CAVB).

Une ligne téléphonique de renseignement a également été mise en place 01 73 30 25 00. Enfin, le décret d'application du nouveau système, approuvé par le Conseil Spécialisé de FranceAgriMer et par l'INAO courant avril a été transmis au Conseil d'Etat il y a quelques jours.

Pour plus de précisions, vous reporter à la vinonews du mois de mai n°66

Loi Macron et définition de la publicité : clarification de la Loi Evin

Après l'échec de l'adoption du dispositif concernant la définition de la publicité pour les boissons alcoolisées au sein du projet de loi de santé publique, la filière viticole se mobilise pour faire avancer ce sujet au sein de la loi « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques actuellement en discussion. Le 05/05, lors de l'examen du texte au Sénat, les sénateurs ont adopté un amendement prévoyant la clarification de la publicité pour les boissons alcoolisées, malgré l'opposition du rapporteur du texte et du gouvernement. Le 3 juin, les discussions de la Commission Mixte Paritaire (CMP) entre députés et sénateurs pour clarifier les points de désaccords ont échoué.

La commission spéciale du projet de loi dit « Macron » a choisi de maintenir la définition de la publicité adoptée au Sénat en première lecture début mai. En effet, les parlementaires se sont prononcés le 11 juin dernier en faveur de la clarification du cadre réglementaire de la Loi Evin.

« En distinguant la publicité de l'information, les parlementaires reviennent à l'esprit initial de la loi Evin : encadrer la publicité mais ne pas interdire toute forme de communication sur le vin. Contrairement aux contre-vérités entendues ces derniers jours, cette clarification ne donnera pas plus de droits aux producteurs de vins » déclare Joël Forgeau, Président de Vin & Société.

« Cette situation est un juste retour à l'esprit initial de la Loi Evin. Les parlementaires réaffirment le fondement même de leur mission -légiférer- et définissent un cadre légal clair pour les journalistes, les acteurs de l'œnotourisme, les milliers d'artistes et d'écrivains, les 2 agences de communication et de publicité, les avocats, tous concernés par les conditions d'application de la Loi Evin. Ils adressent également un signal fort à toutes les régions viticoles dans lesquelles émergent des projets emblématiques soutenus par des fonds régionaux ou départementaux comme la Cité des Civilisations et du Vin à Bordeaux, la Cité des Vins de Bourgogne à Beaune, la Cité de la Gastronomie à Dijon. Ce sont des projets ambitieux qui contribuent à l'attractivité de nos territoires déjà visités annuellement par quelque 12 millions d'œnotouristes venus du monde entier » poursuit Joël Forgeau.

Délais de paiement pour le grand export

A l'occasion d'une proposition de loi déposée par M. Bruno LE ROUX débattue le 13 mai, un amendement a été déposé en vue de permettre l'extension des délais des paiements pour les produits agroalimentaires dont les boissons alcooliques, lorsque ces produits sont destinés au grand export (hors UE). Le délai maximum prévu serait de 90 jours ou 120 jours à compter de la date d'émission de la facture en fonction de la taille du fournisseur. 90 jours pour les micro-entreprises ou PME et 120 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire. Ces délais se seraient imposés aux délais définis par voie d'accords interprofessionnels sans un sous-amendement opportunément adopté. Néanmoins, le secteur des spiritueux d'une part et des vins autres que ceux soumis au droit de circulation de l'article 438 du CGI d'autre part (VDL et VDN), demeurent à l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale soumis à cet allongement des délais de paiement. Rendez-vous au Sénat.

L'agriculture marque son dynamisme en faveur de l'emploi

Les partenaires sociaux ont conclu en mars 2015 un accord relatif au pacte de responsabilité en matière d'emploi en agriculture.

Cet accord constitue la principale contrepartie demandée aux entreprises par le gouvernement à la mise en place du crédit impôt compétitivité pour l'emploi (CICE). Dans cet accord les partenaires sociaux s'engagent sur l'emploi et l'alternance.

Les partenaires sociaux se sont engagés, dans la perspective du maintien de la situation économique actuelle, à conclure 35 000 contrats à durée indéterminée par an sur la période 2015-2017 soit une hausse de près de 5% afin d'atteindre un effectif de 325 000 CDI en 2017.

Le développement de l'alternance en apprentissage et en contrat de professionnalisation constitue un autre axe de ce pacte de responsabilité.

En matière d'insertion des jeunes, les dispositifs de formation professionnelle ont vocation à être valorisés.

L'accord propose également plusieurs dispositifs qui nécessitent des évolutions réglementaires et législatives pour pouvoir être mis en œuvre, par exemple :

- Le développement des formations au permis de conduire ;
- La possibilité de prêt de véhicule pour faciliter l'accès par les salariés aux entreprises agricoles non desservies par les transports en commun ;
- La participation de l'employeur à l'achat d'un moyen de transport ;
- L'aide au paiement de la caution pour un logement ;
- L'aide à la garde d'enfants.

Source FRSEA Bourgogne.

INFOS REGIONALES

Publication de l'arrêté FD 2015

Le 3 juin 2015, suite à la mise en consultation publique obligatoire jusqu'au 28 mai dernier, l'arrêté préfectoral régissant la lutte contre la Flavescence Dorée en Bourgogne a été signé par le préfet de Bourgogne. Cette année un seul arrêté préfectoral régional encadre tout le plan de lutte et non plus des arrêtés préfectoraux départementaux.

Cet arrêté ne concerne que la Flavescence Dorée. Pour le Bois Noir autre jaunisse de la vigne dont les symptômes ne peuvent être distingués de ceux de la Flavescence Dorée, un arrêté préfectoral encadrant la lutte contre cette maladie vient également d'être signé.

[Pour consulter l'arrêté préfectoral lutte contre la Flavescence Dorée Bourgogne 2015](#)

[Pour consulter l'arrêté préfectoral lutte contre le Bois Noir Bourgogne 2015](#)

Conseil de Bassin Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie

Le Conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie s'est réuni le 2 juin dernier à Beaune, réunion présidée par M. le Préfet de Bourgogne Eric Delzant.

Un point de la situation économique de chaque région et de chaque segment sur les différents marchés a été présenté aux participants.

Le bassin s'est ensuite intéressé aux sujets relatifs au potentiel de production viticole et a rendu un avis favorable aux demandes de contingents pour la campagne de « transition » 2015 après examen de la cohérence des demandes en AOC, IGP et VSIG. Ces demandes seront instruites par FranceAgrimer et l'INAO cet été pour une notification des autorisations début septembre.

Le calendrier pratique pour les futures autorisations 2016 est désormais connu. Les ODG devront définir leurs éventuels contingents de plantations nouvelles cet été et le prochain conseil de bassin sera saisi à l'automne prochain. Le bassin devra récolter l'ensemble des demandes (critères, contingents et restriction) pour les VSIG, IGP et AOP et s'assurer que toutes les demandes seront justifiées sur la base des motifs prévus par la réglementation de l'UE.

Cette réunion s'est clôturée par un point d'information sur l'agro-écologie et la viticulture.

GIEE : signature des premiers arrêtés de reconnaissance en Bourgogne

Le 28 mai 2015, Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, a signé les arrêtés de reconnaissance des 5 premiers Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de Bourgogne.

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs, reconnus par l'État, qui s'engagent dans un projet visant à concilier performance économique, environnementale et sociale à travers la modification ou la consolidation de leurs pratiques agricoles. En travaillant en groupe, ils expérimentent, échangent, mutualisent, et gagnent en autonomie décisionnelle. Ils sont les pionniers du projet agro-écologique engagé par le ministre de l'Agriculture le 18 décembre 2012. Ils permettront, en communiquant leurs résultats, de diffuser leurs pratiques au plus grand nombre.

Parmi les thèmes des projets retenus, on peut citer la conservation des sols, la diversification des assolements et l'allongement des rotations, la réduction des intrants.

Il s'agit là d'une première étape. Un second appel à projets sera ouvert dès le 30 juin prochain avec dépôts des candidatures pour le 30 septembre 2015.

Source DRAAF

INFOS TECHNIQUES

Rappel des bonnes pratiques de l'utilisation de produits phytosanitaires

Quelques soient les conditions climatiques, les utilisateurs doivent respecter toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits phytosanitaires vers les tiers lors de l'application.

Pour raisonner votre intervention, il est nécessaire de :

- Vérifier sur votre parcelle la justification du traitement : état sanitaire, réglementation (FD), seuil d'intervention dépassé,
- Choisir le produit le plus adapté en étant vigilant sur le contenu de son étiquette,
- Traiter dans de bonnes conditions (température, hygrométrie, vent, pluies, environnement). Il est interdit de traiter si le vent dépasse 19 km/h.
- Eviter toute dérive de votre bouillie phytosanitaire vers les fossés, cours d'eau, chemins et surfaces imperméables.

Concernant le dispositif flavescence dorée, le préfet a communiqué auprès des mairies des communes concernées par une lutte contre le vecteur obligatoire pour leur apporter des informations afin de les aider à répondre aux questionnements des citoyens.

De votre côté, nous vous encourageons à tout mettre en œuvre pour raisonner vos interventions phytosanitaires.

Le SRAL réalisera au cours de cette campagne des contrôles pour vérifier le bon respect des mesures réglementaires relatives à l'application des produits phytosanitaires.

Flavescence Dorée

Rappel concernant la 1^{ère} intervention :

- Dans les zones soumises à une lutte insecticide obligatoire par arrêté préfectoral, quelle que soit la stratégie (3 – 1 et 2 – 1), le premier traitement qui vise les larves, tant en viticulture conventionnelle que biologique, est à réaliser d'ici fin de semaine, dès que les conditions météo (pluies, vent) le permettront.

2^{ème} intervention, uniquement en situations à 3-1 traitements : elle interviendra en fin de persistance d'action de la 1^{ère} application, soit environ 10 jours après pour le Pyrevert et 12 à 14 jours après pour les autres produits.

La localisation précise des sites concernés est consultable sur le lien suivant :

<http://www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/Organismes-nuisibles-reglementes>

- En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. Le premier est à réaliser d'ici fin de semaine, si cela n'a pas déjà été fait.

- En pépinières, la lutte a dû débuter et sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Source BSV

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Dérogation au temps de travail pour les travaux en vert en côte d'or.

La FDSEA 21 a demandé à la DIRECCTE une dérogation au temps de travail pour la période d'exécution des travaux en vert. Cette dérogation s'applique de 18 mai au 19 juillet sur une période maximale de quatre semaines consécutives ou non, pour les travaux d'ébourgeonnage, de relevage, d'écimage, de rognage et d'effeuillage. En contrepartie, l'octroi d'un repos compensateur de 25% payé pour les heures au-delà de 48h/ semaine sera attribué aux salariés.

Cette dérogation s'applique sous réserve des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles : contingent et rémunération d'heures supplémentaires, tenue de relevés des heures, repos journalier de 11h consécutives, repos hebdomadaire de 35 heures consécutives, le temps de pause obligatoire lorsque le temps de travail atteint 6 heures.

Le texte est disponible sur notre site.

Mise à jour barème valeur vigne côte d'or

Certains villages de Côte d'or ont fixé des barèmes concernant la valeur des vignes. Ce document synthétique est disponible sur le site de la CAVB/ service accompagnement/ foncier.

Besoin d'un salarié à temps partiel ?

Le groupement d'employeurs **Agri Ressources 21** vous propose une alternative à ces besoins.

Partager le temps de travail d'un salarié c'est bénéficier d'un salarié compétent, juste le temps dont vous avez besoin, et à un coût optimisé.

Le groupement d'employeurs départemental mutualise les besoins de main d'œuvre du territoire dans le but de constituer des postes à temps complet et donc attractifs pour les salariés. Cette démarche permet aux adhérents de bénéficier de manière pérenne d'un salarié le temps dont ils ont besoin et aux salariés d'avoir un poste à temps complet.

Cette formule présente également l'avantage de décharger les adhérents de toute la gestion administrative liée au salariat (contrat de travail, bulletin de salaire, gestion des congés...) et d'être accompagnés dans la relation avec le salarié.

Pour plus d'informations, contactez **Céline Flückiger au 03.80.68.67.68**

Un nouveau contrat aidé, le CIE starter

Un nouveau contrat aidé est créé pour le secteur marchand : le contrat **CIE-Starter**. Les entreprises qui y ont recours bénéficient d'une **aide de 45% du Smic horaire brut pour maximum 10 mois**.

Ce contrat s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, quel que soit leur niveau de diplôme**.

Le CIE-starter peut être **à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum)**.

Autres avantages : les jeunes ainsi recrutés **ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif** (sauf en matière de tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles), et lorsque le contrat est conclu en CDD, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due par l'employeur.

En contrepartie, pendant la durée du contrat, **l'employeur doit s'engager à mettre en œuvre des actions favorisant l'accès rapide à un emploi durable** (formations notamment). Pour en savoir plus, consultez le site du ministère du travail (www.travail-emploi.gouv.fr). Source FRSEA

Assouplissement du travail en hauteur pour les mineurs

Le principe reste l'interdiction à défaut de mesures de protection collective. Depuis le 2 mai 2015, toutefois, les employeurs peuvent déroger à l'interdiction d'utilisation par les jeunes de marchepieds, escabeaux ou échelles. Plusieurs conditions sont à respecter. Les travaux doivent :

- 1° Être de courte durée sans présenter de caractère répétitif ;
- 2° Et se heurter à une impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des salariés ;
Ou s'exécuter avec un risque de chute de hauteur dont l'évaluation, transcrite dans le document unique d'évaluation des risques, a établi que ce risque est faible.

Dès lors, l'employeur n'a pas à formaliser de procédure à l'égard de l'inspecteur du travail.

Par ailleurs, lorsque les travaux confiés aux jeunes nécessitent des équipements de protection individuelle contre la chute de hauteur (harnais par exemple) en l'absence de protection collective, l'employeur devra suivre la procédure de dérogation et réunir au préalable les conditions suivantes.

- 1° S'agissant des équipements, la protection individuelle des jeunes est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Le jeune ne doit jamais rester seul. L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.
- 2° L'employeur informe de manière appropriée les jeunes devant utiliser des équipements de protection individuelle :
 - Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
 - Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
 - Du contenu des consignes écrites et compréhensibles concernant les équipements de protection individuelle à leur disposition par ailleurs et de la documentation relative à leur réglementation et utilisation (l'ensemble étant à la disposition des représentants du personnel) ;
 - Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

3° L'employeur fait bénéficier les jeunes devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Source FRSEA

Annnonce d'un plan en faveur des TPE et PME

Le 9 juin dernier le gouvernement a présenté un plan de 18 mesures en faveur des TPE et PME. Quelques une de ces mesures pourraient être bénéfiques aux exploitations viticoles bourguignonnes.

On note par exemple :

- une aide 4 000 € pour l'embauche d'un 1^{er} salarié ;
- la possibilité de renouveler par deux fois les CDD ;
- une simplification des obligations d'information des salariés en cas de cession d'entreprise.

Le tableau ci- après reprend quelques-unes de ces mesures.

Ces mesures seront, pour la plupart, intégrées au projet de loi pour la croissance et l'activité (dit « Macron ») et au projet de loi relatif au dialogue social qui sont actuellement en discussion au Parlement, ainsi que dans les lois de finance et de financement de la sécurité sociale de la fin de l'année 2015.

Principales annonces « droit du travail » du 9 juin 2015		
	Objet de la mesure	Calendrier annoncé
Aide à la première embauche	Embauche d'un 1 ^{er} salarié en CDI ou en CDD d'au moins d'12 mois. Aide de 4 000 € sur 2 ans, dont 2 000 € dès la fin de la période d'essai.	Contrats signés du 9 juin 2015 au 8 juin 2016 Mesure à prévoir par décret « dans les semaines à venir »
Période d'essai des apprentis	Pour la période d'essai de 2 mois, prise en compte des seules périodes de présence effective au sein de l'entreprise, à l'exclusion des périodes de formation en CFA ou section d'apprentissage	Mesure à intégrer par amendement au projet de loi « dialogue social »
Renouvellement des CDD et des contrats d'intérim	Possibilité de renouveler deux fois le contrat. Au total, la durée cumulée du contrat ne pourra pas dépasser les durées maximales autorisées (18 mois en principe, 9 mois ou 24 mois dans certains cas).	Mesure à intégrer par amendement au projet de loi « dialogue social »
Limiter les effets de seuils	Mesures pérennes : -tous les seuils de 9 et 10 salariés (notamment formation professionnelle et versement transport) seront relevés à 11 salariés ; -les méthodes de calcul des seuils seront simplifiées et, chaque fois que possible, harmonisées.	Projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2016
Titre emploi-service entreprise (s'appliquera sans doute au TESA)	Extension aux entreprises comprenant de 10 à moins de 20 salariés (1 ^{er} juillet 2015). Mise en place d'une offre totalement dématérialisée à partir de 2016 Donner la possibilité d'élargir par convention le champ des cotisations recouvrées par le TESE	Ordonnance à paraître prochainement

Conférence de presse du Premier ministre du 9 juin 2015 ; Dossier de presse « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » ,<http://www.gouvernement.fr/partage/4431-tout-pour-l-emploi-dans-les-pme-et-les-tpe>

Source RF social.

DIVERS

Opération 12 de Cœur

Une association à but caritatif a été créée dont l'objet est d'une part de lever des fonds significatifs à destination de Français qui ont besoin d'aide, mais aussi de réunir autour d'un projet commun le plus grand nombre possible d'acteurs de la filière vite-vinicole provenant de toutes les régions françaises. **Cette association s'appelle « 12 de Cœur »** car ce sont, pour chacun d'entre nous, 12 bouteilles de votre meilleur vin qui seront au cœur de cette opération et qui sont destinées à nous rassembler. Le site Internet sera l'épine dorsale de ce projet fédérateur ; site à travers lequel l'association communiquera avec les producteurs de vin français et, plus tard, avec le grand public. Leur site internet : www.12decoeur.com



CCI Formation

CCI 21 offre des formations en alternance diplômantes et vous propose de recruter vos futurs collaborateurs, opérationnels immédiatement dans les métiers du commerce et du management.

- Niveau Bac + 3, Responsable du développement commercial ou Responsable du management de la distribution. 12 mois à partir d'octobre 2015.
- Niveau Bac + 2, BTS Management des unités commerciales, Négociation et Relation clients ou Assistant(e) de gestion PME/PMI. 24 mois à partir de septembre 2015.

Pour tout renseignement, contactez **Marie-Charlotte Marion** par mail (mc.marion@cci21.fr) ou par téléphone (06.80.63.82.54).

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé

28 mai : groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle
28 mai : Comité Régional de l'INAO
29 mai : rencontre avec la MSA
1^{er} juin : AG constitution Syndicat des VSIG
1^{er} juin : CA + CP BIVB
1^{er} juin (21), 3 juin (89), 4 juin (71) : Réunion préparations visites de vignes (ODG)
02 juin : Conseil de Bassin
04 juin : AG SAFER
8 juin : Groupe de travail SIQOCERT sur plan de contrôle
9 juin : CNINAO

Les prochains RDV de la CAVB

14 juin-18 juin : Vinexpo
18 juin : Réunion FD 89
22 juin : CE INAO en Bourgogne
24 juin CA CNAOC
30 juin : bureau CAVB
A partir du 25 juin : visites de vignes ODG
24 juillet : Conseil d'administration de la CAVB

*Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr*

CAVB - 132 route de Dijon-21200 Beaune ☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr
_Site internet : www.cavb.fr - Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE